

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 2 août 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. La conseillère Madame Nathalie Bélanger est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, de la séance d'ajournement du 6 juillet et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2010.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fond de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Appropriation du surplus libre
7. Emprunt au fonds de roulement
8. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

9. Validation des réclamations des agriculteurs - vs - aires de protection des ouvrages de captage

TRAVAUX PUBLICS

10. Soumissions pour pavage et bordure, rue Lucia-Fréchette et avis de motion pour règlement d'emprunt
11. Appels d'offres pour déneigement rang 2 Est et rues des Coquillages, des Villas, 3 stationnements et accès aux étangs secteur Sainte-Luce
12. Interdiction de stationnement aux véhicules récréatifs route du Fleuve côté sud

PROTECTION INCENDIE

13. Adoption règlement R-2010-134, décrétant les tarifs lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule

URBANISME

14. Résolution indiquant à la MRC de la Mitis que le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité sont déjà conformes à la version révisée du schéma d'aménagement et de développement
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 15.1 169, route du Fleuve Ouest
16. Demande de dérogations mineures
- 16.1 1, route du Fleuve Est

- 16.2 62, route du Fleuve Est
- 16.3 109, route du Fleuve Est
- 16.4 104, Fleuve Ouest
- 16.5 42, rue des Érables
- 16.6 520, route 132 Est

LOISIRS

- 17. Subvention dans le cadre du projet de réfection des installations sportives à Sainte-Luce, et subvention du CLD pour un projet des amis du patrimoine

DIVERS

- 18. Correspondance
- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1 Nomination d'une responsable des questions familiales et du dossier aîné
 - 19.2 Appui au syndicat de la poste
 - 19.3 Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes
 - 19.4 Installation d'un dos d'âne rue Irenée-Thibault
 - 19.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la construction d'un trottoir route du Fleuve Ouest
 - 19.6 Versement d'une somme de 1000\$ à la Corporation de développement touristique en provenance du CLD de La Mitis
 - 19.7 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour travaux d'égout et d'aqueduc, pavage, trottoir et bordure, rues St-Elzéar et St-Charles
- 20. Période de questions
- 21. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-08-253

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, de la séance d'ajournement du 6 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2010.

2010-08-254

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, de la séance d'ajournement du 6 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2010.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de roulement et au fonds de règlement

2010-08-255

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration les chèques 4753 à

4864 et les chèques 4871 et 4872 au montant de 102 144.39 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéros 4752 a été annulé. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant 60 354.32 \$ sont acceptées. Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-08-256

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement chèques numéros 24 et 25 au montant de 35 173.81 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-08-257

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement chèque numéro 26 au montant de 11 000.00 \$ soit et est acceptée et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2010-08-258

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 juillet 2010.

6. Appropriation du surplus libre

2010-08-259

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de transférer la somme de 18 807\$ du surplus non-affecté au fonds d'administration

7. Emprunt au fonds de roulement

2010-08-260

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'effectuer un emprunt au fonds de roulement pour la somme de 11 000\$ afin de payer une partie de l'acquisition du lot 4 601 463 et ce pour un terme de cinq ans.

8. Transferts budgétaires

2010-08-261

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-49 à 2010-69 inclusivement au montant de 6 748 \$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2010-49	2 050.00	01 27902 001	02 70140 521
2010-50	977.00	01 27902 001	02 70140 522
2010-51	500.00	01 23475 000	02 70193 447
2010-52	92.00	02 11000 494	02 11000 454
2010-53	317.00	01 21111 000	02 13000 527
2010-54	53.00	01 21111 000	02 19000 499
2010-55	75.00	01 23419 000	02 19000 985
2010-56	202.00	02 22000 442	02 22000 421
2010-57	8.00	02 22000 442	02 22000 455
2010-58	1 257.00	02 32001 141	02 35500 521
2010-59	103.00	02 41400 454	02 41100 454
2010-60	46.00	02 41401 454	02 41100 454
2010-61	251.00	02 32000 141	02 41200 141
2010-62	20.00	02 41401 454	02 41400 640
2010-63	86.00	02 41401 454	02 41401 521
2010-64	20.00	02 41401 454	02 41401 640
2010-65	282.00	01 23442 000	02 41500 521
2010-66	214.00	01 21111 000	02 45220 446
2010-67	179.00	02 61000 411	02 61000 670
2010-68	15.00	02 70110 455	02 70110 650
2010-69	1.00	02 70110 670	02 70110 650
TOTAL	6 748.00\$		

ADMINISTRATION

9. Validation des réclamations des agriculteurs - vs - aires de protection des ouvrages de captage

2010-08-262

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter l'offre de service présenté par Monsieur Stéphane Bégin

agronome au nom de la Firme Les Consultants Jean-Marc Paquet présentant une proposition pour la validation des réclamations faites par des entreprises agricole en lien avec un ouvrage de captage situé en bordure de parcelles en culture. Cette proposition est datée du 13 juillet 2010.

TRAVAUX PUBLICS

10. Soumissions pour pavage et bordure, rue Lucia-Fréchette et avis de motion pour règlement d'emprunt

2010-08-263

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public en date du 28 juin 2010 pour la fourniture et la pose de bordures préfabriquées en béton et d'enrobée bitumineux sur la rue Lucia-Fréchette;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le mardi 27 juillet 2010 à 14 h et que le résultat est le suivant : 1. Les Pavages Laurentiens, division de Sintra Inc., 92 309.18\$ 2. Asphalte GMP Inc. 108 360.00 \$;

Considérant que la soumission de la compagnie Les Pavages Laurentien division de Sintra Inc. est la plus base et quelle a été jugée conforme;

En conséquence il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie Les Pavages Laurentiens, division de Sintra Inc. le tout conditionnellement à ce qu'un règlement d'emprunt soit approuvé à cet effet. Dans le cas ou le règlement sera approuvé par les électeurs et par le Ministère des Affaires municipale et des Régions et de l'organisation du territoire, le Maire et le Directeur Général sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2010-08-264

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Ovila Soucy à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour financer les travaux de pavage et de bordures dans la rue Lucia-Fréchette.

11. Appels d'offres pour déneigement rang 2 Est et rues des Coquillages, des Villas, 3 stationnements et accès aux étangs secteur Sainte-Luce.

2010-08-265

Il est proposé par le conseiller Monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de demander au Directeur Général Secrétaire-Trésorier de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du rang 2 Est et rues des Coquillages, des Villas, 3 stationnements et accès aux étangs secteur Sainte-Luce. Le contrat offert sera d'une durée de un an.

12. Interdiction de stationnement aux véhicules récréatifs route du Fleuve côté sud

2010-08-266

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une signalisation faisant état que le stationnement des véhicules récréatifs est interdit du côté sud de la route du Fleuve entre l'église du secteur Sainte-Luce et la plage connue sous le nom de Force 5.

PROTECTION INCENDIE

13. Adoption règlement R-2010-134, décrétant les tarifs lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule

2010-08-267

Attendu que toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujéti à un tarif;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Ovila Soucy à la séance du conseil tenue le 5 juillet 2010;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Ovila Soucy et unanimement résolu qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, si le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la municipalité et n'est pas un contribuable, il est assujéti à un tarif horaire de 500.\$, pour un minimum de 2 heures. Cette tarification comprend les services de deux pompiers.

ARTICLE 2

Une tarification de 25.\$ l'heure, s'appliquera pour tout pompier supplémentaire, dont la présence sera jugée nécessaire.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont payables par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement numéro 324-90 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce et le règlement numéro 90-170 de l'ancienne municipalité de Luceville.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Urbanisme

14. **Résolution indiquant à la MRC de la Mitis que le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité sont déjà conformes à la version révisée du schéma d'aménagement et de développement**

2010-08-268

ATTENDU que la MRC de La Mitis a adopté un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer que n'a pas à être modifié de nouveau l'un ou l'autre des plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la révision du schéma;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et a remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;

ATTENDU que ce plan révisé ainsi que ces règlements remplacés ont déjà fait l'objet d'un avis favorable de la MRC relativement à leur conformité à la version révisée du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

ATTENDU que ce plan d'urbanisme révisé ainsi que ces règlements d'urbanisme remplacés sont entrés en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu ce qui suit :

1^o d'indiquer à la MRC de La Mitis, en vertu de l'article 59.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés de nouveau pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement :

- Plan d'urbanisme (règlement numéro R-2009-113);
- Règlement de zonage numéro R-2009-114;
- Règlement de lotissement numéro R-2009-115;
- Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro R-2009-116;
- Règlement de construction numéro R-2009-117;
- Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro R-2009-120;
- Règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble R-2009-122;
- Règlement abrogeant le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village R-2009-123.

2° d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

15.1 169, route du Fleuve Ouest

2010-08-269

Considérant le PIIA présentée pour la propriété du 169, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 522 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3777-39-6524 à l'effet de permettre la pose de garde-corps sur une galerie couverte et d'autoriser la galerie qui est déjà construite mais n'avait pas été évaluée en vertu du règlement de PIIA;

Considérant que la galerie est en bois, avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur verte;

Considérant que les garde-corps seront verticaux, en aluminium et le treillis en P.V.C. de couleur blanche;

Considérant que la galerie respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévus au règlement R-2009-120 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux de construction de la galerie ont été effectué de bonne foi et ont fait l'objet du permis de rénovation 2009-00058;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a présenté une recommandation à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 169, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par madame Isabelle St-Pierre pour le 169, route du Fleuve Ouest.

16. Demande de dérogations mineures

16.1 1, route du Fleuve Est

2010-08-270

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 1, route du Fleuve est Est, étant constituée du lot 3 464 493 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4078-19-3499, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne directionnelle pour l'Auberge de L'eider, alors que de telles enseignes ne sont pas autorisées par le règlement de zonage R-2009-114;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas l'installation d'enseignes directionnelle, ce qui de l'avis du requérant lui pose un préjudice sérieux;

Considérant que la propriété se situe dans une affectation multifonctionnelle identifiée au plan d'urbanisme R-2009-113, où il est prévu de réduire les contraintes pour le voisinage en assurant une bonne cohabitation des divers usages;

Considérant que le plan d'urbanisme prévoit également comme objectif d'améliorer l'aspect des corridors visuels principaux ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation pourrait créer un précédent et amener à la multiplication d'enseignes de ce genre sur la route du Fleuve;

Considérant que l'enseigne proposée ne respecte pas les critères relatifs à l'affichage prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale R-2009-120;

Considérant que le comité juge qu'il serait plus approprié d'avoir une seule enseigne directionnelle indiquant les divers commerces présents sur la route du Fleuve;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure telle que décrite précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de rejeter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Maurice Gendron pour une enseigne directionnelle pour l'Auberge de l'Eider. Le conseil municipal demande à l'inspectrice madame Myriam Lavoie d'entrer en contact avec l'Association des Marchands, pour évaluer l'opportunité d'installer une enseigne directionnelle regroupant l'ensemble des marchands concernés.

16.2 62, route du Fleuve Est

2010-08-271

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 62, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 4 063 318 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4179-30-0637-0-000-0000 à l'effet de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée à 8.7 mètres de la ligne des hautes eaux du Fleuve Saint-Laurent, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 15 mètres

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas la construction d'aucun bâtiment compte-tenu de la présence de la bande riveraine, ce qui pose un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que les voisins immédiats ont signé des documents déclarant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété;

Considérant toutefois que la dérogation demandée est de plus de 42 pourcent de la norme minimale exigée, ce qui de l'avais du comité ne peut pas être considéré comme mineur;

Considérant que le plan d'urbanisme R-2009-113, adopté par le conseil municipal le 20 avril 2010 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, prévoit des objectifs visant à contrôler les implantations dans les secteurs à risque d'érosion et considère les rives comme des sites d'intérêt écologique à protéger;

Considérant que le conseil a choisi de maintenir une réglementation prévoyant une bande riveraine de 15 mètres;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure telle que décrite précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de rejeter la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Beudet pour le 62, route du Fleuve Est.

16.3 109, route du Fleuve Est

2010-08-272

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 109, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 329 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4179-81-0759 à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages, alors que le maximum prescrit est de 1.5 étages.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas la construction de la résidence projetée sans en modifier entièrement le concept et considérant que le sous-sol est hors-terre dans le but d'assurer un drainage adéquat des fondations;

Considérant que le plan d'urbanisme R-2009-113 ne comporte pas d'objectifs spécifiques au sujet de la hauteur des bâtiments du côté sud de la route du Fleuve;

Considérant que la hauteur totale est de 8.8 mètres en son point le plus haut (29 pieds) et 7.6 mètres (25 pieds) sur la plus grande partie du bâtiment, ce qui dépasse peu la hauteur de la maison voisine qui est de 7.6 mètres (25 pieds);

Considérant qu'on retrouve un talus à forte pente à l'arrière du terrain, ce qui atténue l'impact visuel de la hauteur du bâtiment;

Considérant que le sous-sol n'est pas compté comme un étage s'il est enfoui à au moins un tiers de sa hauteur et qu'il est enfoui sur un quart de sa hauteur dans le cas présent ce qui en fait un étage entier au sens de la réglementation, mais affecte peu la hauteur réelle en mètres ;

Considérant que le comité considère la dérogation demandée comme mineure;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure telle que décrite précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Loïselle pour la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 109, route du Fleuve Est.

16.4 104, Fleuve Ouest

2010-08-273

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 104, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 450 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3878-27-2217, à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence à 4.8 mètres de la ligne des hautes eaux du Fleuve Saint-Laurent et l'implantation d'un patio à 2 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le minimum prescrit est de 15 mètres;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation obligerait la requérante à modifier ou déplacer la résidence et démolir le patio, ce qui de l'avis du comité constitue un préjudice sérieux ;

Considérant que le plan d'urbanisme R-2009-113, adopté par le conseil municipal le 20 avril 2010 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, prévoit des objectifs visant à contrôler les implantations dans les secteurs à risque d'érosion et considère les rives comme des sites d'intérêt écologique à protéger;

Considérant que l'agrandissement de la résidence a fait l'objet d'un permis émis le 3 mai 2005 et qu'alors le règlement permettait cet agrandissement à 5 mètres de la ligne des hautes eaux;

Considérant que le patio n'était pas identifié sur les plans soumis pour approbation en 2005 et que le projet fut modifié sans en avertir la Municipalité;

Considérant que l'agrandissement a pu être construit à 4.8 mètres au lieu du 5m prévu à l'époque par erreur et qu'il n'y a pas apparence de mauvaise foi pour cet élément;

Considérant que le comité considère la dérogation demandée comme mineure dans le cas du mur de la résidence puisque, lors de l'émission du permis, la réglementation exigeait une distance minimale de 5 mètres;

Considérant que le patio est totalement en empiètement dans la bande riveraine et qu'il n'était pas prévu sur les plans approuvés par la Municipalité lors de l'émission du permis de 2005;

Considérant que devant un tel empiètement, le comité ne considère pas la dérogation touchant le patio comme mineure;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation au conseil à l'effet d'accorder la dérogation mineure pour le mur arrière de la maison mais de refuser la dérogation concernant le patio, le tout tel que décrit précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure pour le mur arrière de la maison et de refuser la dérogation mineure concernant le patio le tout tel que présenté par madame Marie-Paule Rioux pour le 104, route du Fleuve Ouest.

16.5 42, rue des Érables

Ce sujet de l'ordre du jour est reporté pour analyse complémentaire, notamment obtenir un plan d'arpentage montrant l'espace disponible pour la construction d'un entrepôt.

16.6 520, route 132 Est

L'étude de ce sujet à l'ordre du jour est reporté pour information complémentaire, notamment en ce qui à trait à la délimitation de la ligne des hautes eaux et d'obtenir une précision tant qu'à l'installation septique existante.

LOISIRS

17. Subvention dans le cadre du projet de réfection des installations sportives à Sainte-Luce, et subvention du CLD pour un projet des amis du patrimoine

2010-08-274

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement d'emprunt sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour le financement du projet de réfection des installations sportives à Sainte-Luce. À cet effet la Municipalité de Sainte-Luce a obtenue une subvention de l'ordre de 47 965 \$ représentant 50 % des dépenses admissibles.

2010-08-275

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a obtenue une subvention du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour une aide financière dans le projet de réfection des installations sportives à Sainte-Luce.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce avait obtenue une subvention de 5 000 \$ du CLD de La Mitis précédemment pour le même projet.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité est prêt à appuyer un projet des Amis du Patrimoine concernant la réfection de l'église du secteur de Sainte-Luce, considérant qu'elle est un bâtiment patrimonial.

DIVERS

18. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

19. Affaires nouvelles

19.1 Nomination d'une responsable des questions familiales et du dossier aîné

2010-08-276

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce crée un poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné au sein du conseil. La personne désignée comme responsable assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité. Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce désigne madame Nathalie Bélanger comme conseillère au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

19.2 Appui au syndicat de la poste

2010-08-277

Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services

Attendu que Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

Attendu que Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurale, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

Attendu que ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

Attendu que le *Protocole du service postal canadien* ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p. ex. bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce écrive une lettre à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public; 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*.

2010-08-278

Déclaration postale

Attendu que Postes Canada investit 2,5 milliards dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveaux matériels et autres dans le but de moderniser le service postal public;

Attendu que Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

Attendu que Poste Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

Attendu que les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada : 1) de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada; 2) de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

19.3 Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes

2010-08-279

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean Robidoux, directeur général à signer une demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

19.4 Installation d'un dos d'âne rue Irénée-Thibault

2010-08-280

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de faire procéder à l'installation d'un dos d'âne au centre de la rue Irénée-Thibault afin de réduire la vitesse des véhicules.

19.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la construction d'un trottoir route du Fleuve Ouest et appel d'offres public

2010-08-281

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Ovila Soucy à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour la construction d'un trottoir sur une portion de la route du Fleuve Ouest. De plus, il est entendu que le directeur général procédera à un appel d'offres public pour obtenir des soumissions pour la construction dudit trottoir.

19.6 Versement d'une somme de 1000\$ à la Corporation de développement touristique en provenance du CLD de La Mitis

2010-08-282

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de verser une somme de 1000 \$ à la Corporation de développement

touristique. Cette somme est en provenance du CLD de La Mitis concernant les activités misent de l'avant par la Corporation.

19.7 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour travaux d'égout et d'aqueduc, pavage, trottoir et bordure, rues St-Elzéar et St-Charles

2010-08-283

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Fidèle Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour financier des travaux d'égout et d'aqueduc, pavage, trottoir et bordure, rues St-Elzéar et St-Charles.

20. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'auditoire portaient sur les sujets suivants :

- Rencontre avec une propriétaire concernant une demande de dérogation mineure.
- Discussion au sein du conseil concernant la possibilité de municipaliser le déneigement des chemins l'hiver.

21. Ajournement de la séance

2010-08-284

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajourné au lundi 9 août 2010 à 20 h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier